



DELCCAS-2026-05-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. David POLIZZI, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël

Absents excusés : Mme Anne-Marie RAGEAU.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu la délibération DELCCAS-2023-09 -39 du 12 septembre 2023 optant pour l'application au 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57,

Vu la délibération DELCCAS-2023-11-54 du 28 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) du CCAS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération du CCAS du 12 mai 2026 portant installation des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'approbation de ce règlement est valable pour la durée de la mandature,

Considérant qu'il convient d'approuver un RBF pour la nouvelle mandature,

Vu la note de synthèse et le projet de RBF adressés aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette,

**Le Conseil d'Administration,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du CCAS de la commune de Villebon-sur-Yvette annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

A Villebon-sur-Yvette, le 12 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr